

Mairie

LE MALESHERBOIS**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA
SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize, le six janvier à 20h30, le conseil municipal de Malesherbes, légalement convoqué le premier janvier deux mille seize, s'est réuni sous la Présidence de M. CITRON, doyen puis par le Maire après élection de celui-ci.

Étaient présents : M. Amany Jean-Luc, Mme Baffoy Evelyne, M. Bardou, Mme Baudoin Dominique, Mme Béchu Isabelle, M. Bercher Fabien, M. Bercher Hervé, Mme Berthelot Christine, Mme Berthelot Isabelle, M. Bignet Samuel, Mme Bison Catherine, Mme Bommel Nadège, M. Bouchet Jean-Pierre, M. Branche Daniel, Mme Buffeteau Françoise, M. Catinat Thierry (Labrosse), M. Catinat Thierry (Manchecourt), M. Chanclud Dominique, M. Ciret Anthony, M. Citron Jean-Pierre, Mme Clouzeau Magali, M. Colin Sébastien, M. Coudray Michel, Mme Dauvilliers Delmira, Mme Delacuvellerie Anne, M. Delmond Franck, Mme Destin Evelyne, Mme Ducastel Marie-Claire, Mme Duronsoy Christelle, M. Faurie Michel, Mme Fautrat Marie-Françoise, Mme Foussard Lydie, M. Gagnepain Bruno, M. Garcia José, M. Gaucher Denis, M. Gaultier Jean-Claude, M. Gaurat Hervé, M. Girard Jean-Paul, M. Giraud Emmanuel, M. Glace Luc, M. Godefroy Didier, M. Gombault Xavier, M. Gramoso José, M. GUERIN Michel, Mme Houdoux Nicole, M. Huet Christian, Mme Lanzarotti Sonia, M. Latchere Christophe, Mme LeGal Malika, Mme Legourrierc Micheline, M. Leblanc Christian, M. Ledur Alain, M. Leturgie Bertrand, Mme Longchamp Christiane, Mme Macquigneau Marianne, M. Maniak David, Mme MArchand Alexia, M. Marchand Cédric, M. Martin Eric, M. matignon François, Mme Matondo Derline, Mme Meignant Sylvie, M. Mercier David, M. Moisy Bernard, Mme Molveaux Claudine, Mme Pasquet Joëlle, Mme Piau Chantal, M. Poincloux, Maxime, M. Poincloux Luc, Mme Rodrigues de Sousa Claire, Mme Roquet Ludivine, Mme Rossi Monique, M. Rousseau Fabrice, M. Rousseau Alain, M. Rousseau Sébastien, M. Rousseau Franck, M. Rousseau Benoît, M. Roux Bruno, Mme Saby Cécile, Mme Slobadzian Corinne, Mme Sonatore Sandrine, M. Tellier Jérémy, M. Theret Frédéric, M. Vallade Patrick, M. Valognes Christian.

Avaient donné pouvoir : M. Bossard Christian à M. Roux Bruno, M. Dufrenne Bruno à M. Godefroy Didier, M. Duquesnoy Patrick à M. Ciret Anthony, M. Hertzog Olivier à M. Coudray Michel, M. Lele Joao à Mme Molveaux Claudine, M. Pintat Didier à Mme Fautrat Marie-Françoise, M. Senet Daniel à Mme Piau Chantal, Mme Vaquié à Mme Buffeteau Françoise.

Secrétaire de séance : M. Guérin Michel.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	93
PRESENTS :	85
POUVOIRS :	8
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	0
VOTANTS :	93

DÉLIBÉRATIONS**AFFAIRES GENERALES****16-01-AFG-01 ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu les délibérations concordantes prises par les communes de Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Malesherbes, Manchecourt, Nangeville et Orveau-Belleseau en octobre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle,

Considérant la nécessité d'élire le Maire de la Commune Nouvelle Le Malesherbois,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre CITRON est désigné Président de séance,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance et que M. Michel GUERIN a été désigné pour assurer ces fonctions,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre CITRON a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire,

Considérant qu'après un appel à candidatures, Madame Delmira DAUVILLIERS et Madame FAUTRAT Marie-Françoise se sont portées candidates, et qu'il a été procédé au vote,

Considérant que chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote, sur papier blanc, fermé dans l'urne prévue à cet effet.

APRES DEPOUILLEMENT, LES RESULTATS SONT LES SUIVANTS :

1^{er} tour

Nombre de bulletins :	93
Bulletins blancs ou nuls	5
Suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45

Ont obtenu :

- Mme DAUVILLIERS : quarante-sept (47) voix
- Mme FAUTRAT : quarante-et-une (41) voix.

Mme Delmira DAUVILLIERS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Le Maire prend immédiatement ses fonctions, et assure donc aussitôt la présidence de la séance.

16-01-AFG-02 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2113 - 13, L 2113-14 et L 2122-2,

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu les délibérations concordantes prises par les communes de Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Malesherbes, Manchecourt, Nangeville et Orveau-Belleseau en octobre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que les Maires délégués sont également adjoints au Maire de la Commune Nouvelle,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 27 adjoints,

Considérant la proposition de Madame le Maire de fixer à 13 le nombre d'adjoints.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITE**

FIXE le nombre d'adjoints à 13 (treize).

16-01-AFG-03 ELECTION DES ADJOINTS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 16-01-AFG-02 fixant le nombre d'adjoints au maire à 13,

Considérant qu'après appel à candidature la liste de candidats est la suivante :

Michel GUERIN
Chantal PIAU
Daniel SENET
Christiane LONGCHAMP
Hervé GAURAT
Christine BERTHELOT
Franck DELMOND
Joëlle PASQUET
Fabien BERCHER
Jean-Pierre BOUCHET
Catherine BISON
Sébastien COLIN
Sandrine SONATORE

Madame le Maire propose un vote à mains levées.

L'assemblée accepte cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par 59 voix pour, 16 abstentions, et 18 voix contre.

PROCLAME ELUS EN QUALITE D'ADJOINTS AU MAIRE, DANS L'ORDRE DU TABLEAU

Michel GUERIN	1 ^{er} adjoint
Chantal PIAU	2 ^{ème} adjoint
Daniel SENET	3 ^{ème} adjoint
Christiane LONGCHAMP	4 ^{ème} adjoint
Hervé GAURAT	5 ^{ème} adjoint
Christine BERTHELOT	6 ^{ème} adjoint
Franck DELMOND	7 ^{ème} adjoint
Joëlle PASQUET	8 ^{ème} adjoint
Fabien BERCHER	9 ^{ème} adjoint
Jean-Pierre BOUCHET	10 ^{ème} adjoint
Catherine BISON	11 ^{ème} adjoint
Sébastien COLIN	12 ^{ème} adjoint
Sandrine SONATORE	13 ^{ème} adjoint

16-01-AFG-04 CHARTE DE L'ELU LOCAL.

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-7 ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Considérant la lecture de la charte de l' élu local réalisée par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRE EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PREND acte de la lecture de la Charte de l' élu local tel que prévu par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.

DIT qu'un exemplaire de la charte de l' élu local a été remis à chacun des membres du conseil municipal.

16-01-AFG-05 ADOPTION DE LA CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 21,

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L. 2113-22,

Vu les délibérations concordantes prises les 27 et 29 octobre 2015 par les communes de Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Malesherbes, Manchecourt, Nangeville et Orveau-Bellesauve décidant de la création d'une commune nouvelle et leur adhésion celle-ci.

Vu la Charte de la Commune Nouvelle annexée à la présente délibération.

Considérant l'engagement pris d'adopter cette charte dès la première séance du Conseil Municipal de la Commune Le Malesherbois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ADOpte la charte de la Commune Nouvelle.

16-01-AFG-06 DÉLÉGATIONS AU MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, 2122-18, 2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération n° 16-01-AFG-01 du 6 janvier 2016 portant élection du Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux

Considérant la nécessité de pouvoir mettre en place les régies de recettes et/ou d'avance opérationnelles pour le 15 janvier 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITE**

DÉLÈGUE au Maire la possibilité de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

DIT que cette délibération sera complétée ultérieurement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,

Delmira DAUVILLIERS

